

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 3 juillet 2017

Loup – Écoute des élus du sud du département de l'Isère (Vercors, Trièves, Chambaran)

Le préfet a invité le 3 juillet les élus du Vercors et du Trièves mais aussi des Chambaran, pour échanger sur les difficultés rencontrées du fait de la présence accrue du loup sur ces territoires.

Cette réunion a permis d'évoquer les récentes attaques des troupeaux et d'entendre l'inquiétude des élus face à l'augmentation de ces attaques depuis le début de l'année.

Les services de la direction départementale des territoires (DDT) ont pu présenter les informations disponibles sur le suivi de la population de loups en Isère, les contraintes de la présence croissante du loup pour l'élevage extensif et les enjeux du pastoralisme en Isère.

Le loup est une espèce protégée tant au niveau international par la convention de Berne, ratifiée par la France en 1989, qu'au niveau de la communauté européenne à travers la directive sur la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Ces dispositions ont été transposées en droit français, dans le code de l'environnement, et un arrêté ministériel du 23 avril 2007 a également inscrit le loup sur la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national.

Le Préfet de l'Isère a rappelé que l'État demeure mobilisé aux côtés des éleveurs en indemnisant leurs pertes et en accompagnant la protection des troupeaux (clôtures, chiens, effaroucheurs lumineux à proximité des habitations, ...) qui constitue la réponse la plus urgente face aux attaques.

Un protocole d'effarouchement, rédigé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sera d'ailleurs très prochainement signé par le Préfet.

Le Préfet a également rappelé les autorisations de tirs de défense et de tirs de défense renforcés qu'il a délivrées en 2016 (62) et depuis le début de l'année (103) mais qui restent suspendues, depuis le 30 juin à un nouvel arrêté ministériel qui devrait être signé très prochainement.

Les élus ont informé le préfet de leur intention de réclamer une évaluation nationale et européenne sur le loup.

Le Préfet de l'Isère a enfin rappelé les progrès enregistrés en matière de circulation de l'information entre les services de l'État et les élus locaux, et s'est engagé à renforcer la présence des services sur le terrain, ONCFS, DDT et gendarmerie.

Un travail de réflexion sera mené avec l'ensemble des acteurs sur les évolutions possibles permettant de concilier au mieux l'activité économique, pastorale comme touristique, et la présence croissante du loup dans le cadre de la loi Montagne 2.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 05
communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfet38